

ENGAGEMENT FINANCIER

Toute inscription dans un établissement privé sous contrat d'association implique pour les familles des engagements financiers.

1. MODALITÉS DE REGLEMENTS

Les frais d'écolage et de cantine sont dus en début de chaque mois.

Les 12 chèques devront être remis lors de l'inscription et libellés à l'ordre de BETH RIVKAH.

En cas de paiement par virement bancaire, 2 chèques de caution du montant de la scolarité mensuelle doivent être remis lors de l'inscription.

En cas de non-paiement des sommes dues au 31 août de l'année en cours, l'élève ne sera pas réinscrit l'année suivante.

2. ENGAGEMENT DE PAIEMENT

Les parents attestent par la présente avoir demandé l'inscription de leur(s) enfant(s) ce jour, et avoir été informés des conditions tarifaires en vigueur. Ils s'engagent en cas d'acceptation de leur(s) enfant(s) à régler tous les montants arrêtés dans les délais convenus.

3. IMPAYÉS

En cas de rejet de prélèvement ou de chèque, nos frais bancaires réels seront à la charge des familles. En cas d'impayés, l'établissement pourra confier le dossier à un service contentieux, qui se réserve le droit d'intenter toute action jugée nécessaire pour recouvrer les sommes impayées.

4. DÉSISTEMENT

Tout désistement, à l'exception de celui qui est dûment justifié et considéré comme un cas de « force majeure » (déménagement, divorce...) donnera lieu à un paiement de 10 % du montant des frais des écolages annuels convenus.